



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 08 avril 2025

Date d'envoi de la convocation :
26 mars 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	41	2

Votes		
Pour	Contre	Abstention
43	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 17-2025-04-08 Contrat de projet Garrigues - Modification de la durée hebdomadaire</p>

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à St Siffret, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, N. VINOLO, N. FABIE, E. MAILLE, N. DELJARRY.

Messieurs : R. MARTIN, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, P. THOMAS, A. ROUAUD, L. VEYRAT, D. VINCENT, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, C. EKEL, A. MABIRE, D. BELE

POUVOIRS :

1. Madame DOMENICHINI Catherine donne procuration à Monsieur GUILLAUMONT Rodolphe.
2. Monsieur CAUNAN Jacques donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard.

EXCUSÉS :

Mesdames : DOMENICHINI Catherine, RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUX Elodie, VALLET Emmanuelle, VIOLA Elisabeth, BASTID Jocelyne.

Messieurs : BORDEL Jean-Luc, SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, HINGRE Didier, VALLESPI Joachim, COLAS Dominique, DUFAUD Alexandre, ROUVIER-COROUGE Philippe, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie., CANAL Bernard, MORANNE Stéphane, FONTVIEILLE Olivier, PEROUX Michel, JEAN Pierre, CAUNAN Jacques, RIEU Bernard, FRANÇOIS Laurent, CERVERA Jacques.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Commission des Finances le 24 mars 2025 et en Bureau le 25 mars 2025,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, portant partie législative du code général de la fonction publique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois **des adjoints techniques territoriaux**

Vu la délibération n°23-2023 portant création d'un (1) poste de gardien de déchetterie conventionnée, **emploi non permanent à temps non-complet**, à pourvoir par voie contractuelle, à 21 heures, à partir du 01/01/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 08 avril 2025

Considérant la nouvelle convention avec la CCPU sur la prestation de service pour la gestion du haut de quai de la déchetterie de Garrigues de Saint Eulalie, prévoyant la modification de la durée hebdomadaire d'ouverture du site. Ce qui implique la modification correspondante du poste à temps non complet sur lequel est calqué ce contrat de projet. (délibération N°16-2025-04-08)

Il a été également proposé de créer, pour un recrutement à compter du 1^{er} juin 2025, un (1) poste de gardien de déchetterie conventionnée, emploi non permanent à temps non-complet, à pourvoir par voie contractuelle, en appui sur le cadre d'emploi suivant :

Adjoint technique (catégorie C de la filière technique : **grade d'accueil adjoint technique territorial**)

Motif du recrutement :

Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Articles L332-24 à L332-26 du CGFP : *les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.*

Le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Cet emploi permanent pourra donc être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-24 à L332-26 du CGFP (Code général de la fonction publique)

Description du projet :

Rappelant le contexte dans lequel la convention avec la CCPU a été conclue, il a été porté à la connaissance des élus que :

- ↳ Les établissements publics peuvent conclure des conventions par lesquelles il est confié la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,
- ↳ La CCPU dispose de la compétence pour la gestion de la déchetterie et la plateforme de broyage des déchets verts situées sur son territoire, sur la commune de Garrigues Sainte Eulalie.
- ↳ Afin d'améliorer le niveau de service rendu à la population, dans un souci de cohérence territoriale et de solidarité intercommunale, la CCPU et le SICTOMU ont conclu une convention de prestation de service pour l'accueil et la gestion du haut de quai de la déchetterie ainsi que sa plateforme de broyage des déchets verts situées sur la commune de Garrigues Sainte Eulalie (point ci-dessus)

Missions :

- Elles sont déterminées par la convention conclue, en son article 2, qui précise les jours et horaires d'ouverture et la liste des missions attendues, notamment :
 - L'ouverture et fermeture de la déchetterie,
 - La vérification des bennes avant l'ouverture et la fermeture du site,
 - L'entretien et la propreté du site,
 - L'accueil et le contrôle des usagers,
 - L'information des utilisateurs sur les modalités de fonctionnement de la déchetterie,
 - La sensibilisation du public au tri sélectif et à la valorisation des déchets,
 - Le tri des DEEE et DDS,
 - L'optimisation de la qualité des bennes,

- *La commande des enlèvements et la réception des camions chargés de ces opérations durant la période de présence du gardien (horaire d'ouverture au public différent des horaires de travail),*
 - *La commande de prestations de broyage des déchets vert,*
 - *La liaison avec la commune de Garrigues Sainte Eulalie selon les termes de la convention de la mise à disposition du 18 décembre 2017 ci annexé,*
 - *Le suivi des usagers professionnels (Reporting : fréquentation, tickets, nature des déchets déposés, ...)*
 - *La continuité du service par des personnels formés lors de l'absence du gardien titulaire*
- La **convention conclue avec la CCPU est annexée** à la présente délibération
 - Que ce projet inscrit dans la délibération n°23-2023 n'excède pas les six années visées par le CGFP
 - Le Président peut signer tous les avenants relatifs l'application et à la bonne exécution de cette convention
 - Les missions sont exercées sur les jours et horaires d'ouverture du site de Garrigues, pour un total de **27 heures hebdomadaires**.
 - Les besoins exprimés et les jours d'ouverture de la déchetterie de Garrigues **n'imposent pas de devoir réaliser des astreintes les dimanches et jours fériés, ni de travailler les jours fériés**.
 - Lieu de travail : déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie

Rémunération :

La rémunération du poste s'effectuera par référence à la grille indiciaire du grade choisi (**catégorie hiérarchique C sur le grade d'accueil des adjoints techniques territoriaux** – échelle de rémunération C1), sur un poste rémunéré à 27/35^{ème}

Le régime indemnitaire sera également proratisé à la même hauteur.

Niveau de recrutement :

Les candidats devront :

- justifier dans la mesure du possible d'une expérience significative dans le domaine de la collecte des déchets ou de la prévention et la gestion des déchets,
- avoir reçu des bases de formation sécurité (SST et gestes et postures....) et ainsi qu'en lien avec le métier exercée sur les flux acceptés en déchetteries (DEEE, DDS, sur les filières en places et à venir, exemple sur les nouvelles REP....
- et avoir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriale.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide de:

- **Créer, pour un recrutement à compter du 1er juin 2025**, un (1) poste de gardien de déchetterie conventionnée, à temps non complet, 27 heures semaine, emploi non permanent, pour assurer les missions convenues aux termes de la convention avec la CCPU pour l'accueil et la gestion du haut de quai et de la plateforme de broyage des déchets verts, situées sur la déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie, selon les conditions et les motifs ci-dessus exposés,
- **Avenanter au 1^{er} juin 2025**, le contrat de projet en cours pour modifier la durée hebdomadaire et la porter à 27 heures semaine.

- **Dire que ce poste sera pourvu par un agent par voie contractuelle en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement des articles L.332-24 à L332-26 du CGFP (Code général de la fonction publique)**
- **Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés seront inscrits au budget
- **Dire** que les dépenses seront inscrites et disponibles aux articles correspondants du chapitre 012
- **Autoriser** le Président à effectuer toutes les formalités obligatoires pour l'exécution de la présente délibération, notamment la publicité pour création de poste, de saisir le CST pour suppression après avis de l'ancien poste à temps non complet 21h/semaine, et solliciter tous les éventuels soutiens financiers possibles auprès des organismes compétents (ex : ADEME, Région) ou encore de signer tous actes y afférents (contrats, avenant pour les contractuels, arrêté(s) ...)
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers (avenant, convention, courrier d'informations...) et à saisir les services du CDG (bourse de l'emploi, postes vacants, publicité etc...)
- **Autoriser** le Président à signer tous les actes (avenants, contrats, convention...) relatifs à cette création de poste ou pour l'application et la bonne exécution de cette convention de Garrigues avec la CCPU

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 09 avril 2025,
Extrait certifié conforme,

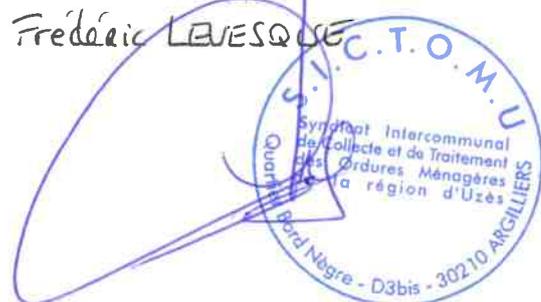
Le Secrétaire de séance,

Le Président,

GÉRARD BONNEAU



Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Convention votée

Copie à : Trésorier, service comptabilité, Service Déchèteries, CCPU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr